

Arrêté ministériel n° 2017-526 du 3 juillet 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016 portant application de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale et fixant les niveaux de classification des informations

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	3 juillet 2017
Publication	Journal de Monaco du 7 juillet 2017 ^[1 p.3]
Thématique	Défense, sécurité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2017/07-03-2017-526@2017.07.08>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;
Vu la loi n° 1.312 du 21 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs, et notamment son article 5 ;
Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;
Vu l'Ordonnance du 23 juin 1902 établissant une Direction de la Sûreté Publique ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.664 du 23 décembre 2015 créant l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique ;
Vu l'arrêté ministériel n° 2016-622 du 17 octobre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;
Vu l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016 portant application de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale et fixant les niveaux de classification des informations ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016.

Article 2

Voir l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016.

Article 3

Voir l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016.

Article 4

Voir l'article 10 bis de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016.

Article 5

Voir l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016.

Article 6

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 7 juillet 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8337>